



CAF DE LA HAUTE-MARNE

NEWSLETTER PARTENAIRES

Numéro 81 - Juillet 2026



AGENDA



Webinaires Partenaires

Lundi 6/07/2026 à 10h30
Lundi 3/08/2026 à 10h30

Atelier Futurs parents

(animé par des professionnels de la Cpm, de la Caf, de la Pmi, des infirmières puéricultrices et sage femmes)
vendredi 3/07/2026 à 9h30
Mairie de Doulevant-le-Château

Atelier à destination des nouveaux bénéficiaires Rsa

(animé par la Caf, la Cpm et le Conseil départemental)
mardi 7/07/2026 à 14h à la Caf de Chaumont
et jeudi 9/07/2026 à 14h à la Caf/Cpm de St-Dizier

Comment ça marche ?

Chaque parent peut bénéficier d'un ou deux mois de congé, pris simultanément ou en alternance avec l'autre parent. Le congé peut être pris en une seule fois ou fractionné en deux périodes d'un mois non consécutif. Pour en bénéficier, les parents devront avoir préalablement pris l'intégralité de leurs congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption.

Quelles sont les démarches pour en bénéficier ?

- Les parents salariés devront en informer leur employeur dans un délai de 1 mois avant la date de début de congé souhaitée. Il faudra préciser la durée, 1 ou 2 mois, et s'il est fractionné ou pris en une seule fois. C'est ensuite l'employeur qui fera la transmission auprès de la Caisse primaire d'assurance maladie (Cpm) en charge de l'indemnisation.
- Les travailleurs indépendants devront demander ce congé auprès de leur Cpm de résidence.

Combien ?

Pour les salariés, l'indemnisation est dégressive (70 % du salaire net le premier mois, 60 % le second mois), versée par la Cpm.

Dans quel délai peut-on prendre ce congé ?

Pour les enfants nés ou arrivés au foyer entre le 1/01 et le 30/06/2026, le congé pourra être pris jusqu'au 31/03/2027 (soit dans un délai maximal de 9 mois à compter du 1er juillet 2026).

Pour les enfants nés ou arrivés au foyer à partir du 1/07/2026, le congé devra être pris dans les 9 mois suivant la naissance ou l'arrivée de l'enfant.

A LA UNE

TOUT SAVOIR SUR LE CONGÉ NAISSANCE

Un nouveau droit est créé en 2026 pour les jeunes parents : le congé supplémentaire de naissance. Il s'agit d'un nouveau congé indemnisé, créé par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026. Il s'ajoute aux congés existants (congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou congé d'adoption) et ne les remplace pas.

Le congé supplémentaire de naissance est accessible à compter du 1er juillet 2026.

De quoi s'agit-il ?

Ce nouveau congé n'a pas vocation à se substituer au congé parental d'éducation : les parents conservent la possibilité de recourir à la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE), versée par la Caf, qui compense partiellement la perte de revenus pendant un congé parental.

En revanche, l'indemnisation du congé supplémentaire de naissance ne pourra pas être cumulée avec certaines prestations ou revenus de remplacement, comme le complément de libre choix du mode de garde (Cmg) au titre du même enfant, l'allocation journalière de présence parentale (Ajpp), l'allocation journalière du proche aidant (Ajpa), les indemnités journalières de maladie, de maternité, de paternité ou d'adoption et les allocations chômage.

L'objectif de ce dispositif, dans un contexte de baisse de la natalité, est de renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes et de donner plus de temps aux familles pour concilier vie professionnelle et vie familiale, en favorisant le bon développement de l'enfant dans ses premiers mois.

Pour qui ?

Ce congé s'adresse à l'ensemble des parents actifs remplissant les conditions d'ouverture de droit à la suite d'une naissance ou de l'accueil d'un enfant : salariés, travailleurs indépendants (artisans commerçants, professions libérales y compris praticiens et auxiliaires médicaux (PAMC), qu'ils soient dirigeants ou conjoints collaborateurs), agents contractuels de droit public, demandeurs d'emploi...

Peuvent en bénéficier les parents d'enfants nés à partir du 1/01/2026, les parents d'enfants nés prématurément dont la naissance était prévue à compter de cette date, les parents adoptants d'enfants arrivés au foyer entre le 1/01/2026 et le 30/06/2026.

ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE – LA CONFIRMATION DE SCOLARITÉ DES 16-18 ANS BIENTÔT DISPONIBLE !



L'Allocation de Rentrée Scolaire (Ars) sera versée aux familles ayant des enfants scolarisés de 6 à 18 ans courant août. L'Ars est une aide financière destinée aux familles aux revenus modestes, permettant de faire face aux dépenses liées à la rentrée scolaire. En 2025, plus de 6000 familles du département ont bénéficié de l'Ars.

L'Ars est versée sous conditions de ressources, pour chaque enfant âgé de 6 à 18 ans, qu'il soit écolier, étudiant ou apprenti. Pour la rentrée, les familles avec des enfants nés entre le 16/09/2008 et le 31/12/2020 peuvent en bénéficier, ainsi que pour les enfants plus jeunes déjà inscrits au CP.

Les montants 2026 de l'Ars doivent être confirmés prochainement. Son montant est compris entre 400€ et 500€.

Pour les enfants de 6 à 16 ans, le versement sera automatique. Aucune démarche ne sera à réaliser par les parents.

Pour les jeunes de 16 à 18 ans, les parents devront attester qu'ils sont scolarisés. La démarche s'effectue sur caf.fr ou via l'application mobile exclusivement. L'allocataire ne doit en aucun cas transmettre un justificatif de scolarité à la Caf.

La téléprocédure sera ouverte le 7/07/2026. Elle permettra aux parents de confirmer que leur enfant de 16 à 18 ans est toujours scolarisé à la rentrée. Afin de faciliter le versement de la prestation, l'allocataire doit renseigner obligatoirement les coordonnées de l'établissement scolaire (nom et adresse). Pour les enfants en situation d'apprentissage, une question complémentaire est aussi à renseigner sur la rémunération de l'enfant. La démarche doit être réalisée dès le mois de juillet ou début août pour garantir le versement de l'Ars courant août.

Toutes les familles devant déclarer la situation de leur enfant recevront un mail d'information d'ici le 10/07/2026.

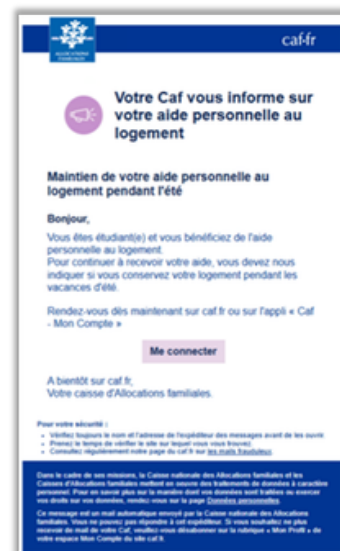
Pour les familles non-allocataires ayant un seul enfant à charge, le formulaire de déclaration de situation sera téléchargeable sur caf.fr.

MAINTIEN DANS LES LIEUX ETUDIANTS : LA TÉLÉPROCÉDURE EST OUVERTE !

Afin d'actualiser leurs droits pendant la période estivale, les étudiants bénéficiaires d'une allocation de logement sociale (Als) doivent indiquer à la Caf s'ils conservent leur logement pendant l'été et qu'ils s'acquittent de leur loyer entre juin et octobre. La téléprocédure permettant d'effectuer cette démarche est accessible depuis l'espace Mon Compte sur caf.fr ou sur l'appli mobile Caf-Mon Compte depuis début mai. Il suffit de cliquer sur l'alerte pour déclarer la situation.

Cette information permet de maintenir le versement du droit à l'aide au logement entre juin et octobre. Sont concernés les étudiants, les étudiants boursiers et, depuis 2026, les étudiants salariés.

- Si l'étudiant conserve son logement et paie son loyer durant l'été, il doit le confirmer avant fin juillet pour continuer à percevoir l'aide de la Caf.
- Si l'étudiant conserve son logement sans payer de loyer durant l'été, il doit le déclarer avant fin juillet pour bénéficier de l'aide à son retour à la rentrée.
- Si l'étudiant quitte définitivement son logement, il doit déclarer son déménagement et sa nouvelle adresse. Il doit également faire une nouvelle demande d'aide au logement dès la signature de son bail pour continuer à bénéficier de l'aide au logement de la Caf.



En l'absence de réponse au 29/06, une relance sera effectuée par SMS et mail. L'allocataire est informé du risque de suspension de son aide au logement s'il ne répond pas.

250 étudiants sont concernés par cette démarche en Haute-Marne. Les courriels d'incitation à la téléprocédure leur ont été adressés les 6 et 7/05/2026.

Il est à noter que les étudiants bénéficiaires de l'aide personnalisée au logement (Apl – logement conventionné) n'ont aucune démarche à effectuer, de même que les apprentis ou alternants.

ACTUS DU TERRITOIRE



ON A TOUS DROIT À L'ERREUR !

Parce qu'il arrive de se tromper ou d'oublier une information en remplissant ses déclarations, la Caf applique le droit à l'erreur. On vous explique en détail comment cela fonctionne.

Vous êtes allocataires et, dans votre déclaration, vous avez confondu le net imposable du net à payer. Ou encore, vous avez oublié de déclarer que vous avez repris une activité et n'êtes plus au chômage...

Sachez que depuis 2018, la Caf applique le droit à l'erreur. Cette mesure vise à ne pas sanctionner un allocataire quand il a fait une fausse déclaration sans que ce soit intentionnel.

Trois conditions à remplir :

Ce droit à l'erreur qui s'exerce un peu comme une « présomption d'innocence » ne s'applique que si vous respectez certaines conditions :

- c'est la première fois que vous commettez cette erreur, ou vous ne connaissiez pas la règle en vigueur ;
- vous régularisez votre situation, de votre propre initiative, ou dans le délai indiqué par la Caf ;
- vous êtes de bonne foi.

Si vous vous apercevez que vous vous êtes trompés dans une déclaration, prévenez directement la Caf. Car, comme le rappelle l'experte, « tous les agents sont formés à l'application du droit à l'erreur ».

Des rappels pour les plus fragiles

Il existe également un outil en ligne qui peut vous accompagner dans vos démarches de rectification : le site Oups.gouv.fr. Il répertorie, par rubrique, les erreurs les plus courantes puis détaille les différentes démarches à suivre pour régulariser sa situation.

Pour les populations les plus fragilisées, la Caf a également mis en place un programme de prévention et d'accompagnement pour éviter les indus*, avec des rappels aux allocataires pour leur indiquer qu'ils ont oublié une démarche, et éviter qu'il y ait une rupture de droit.

*somme d'argent perçue en trop.

ENQUÊTE DE SATISFACTION DES USAGERS

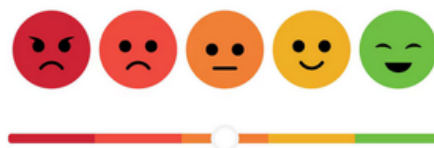
La Caf réalise une étude sur la satisfaction des allocataires, afin d'améliorer la qualité de ses services. Les allocataires de la Caf de la Haute-Marne sont interrogés dans le cadre de cette enquête nationale, qui a débuté fin mai.

Cette enquête a pour objet d'évaluer le taux de satisfaction global des usagers mais aussi par canal (internet, téléphone, accueil physique, courriers, courriels). **En 2025, 1407 allocataires relevant de la Caf de la Haute-Marne avaient répondu à l'enquête (141 324 usagers au niveau national) et 90% des allocataires du département s'étaient déclarés satisfaits des services de la Caf.**

L'institut d'études Vérían a été mandaté pour mener cette enquête et traiter les réponses en garantissant une complète confidentialité. Les informations recueillies ne seront utilisées qu'à des fins statistiques. Les usagers concernés ont été informés par mail et par courrier de cette enquête fin mai (avec les modalités de refus de participation) et invités à donner leur avis sur les services de la Caf en accédant à un questionnaire en ligne (via un QR Code ou un lien internet).

Le questionnaire de satisfaction est articulé autour des axes suivants :

- les contacts avec la Caf
- l'opinion globale des services de la Caf
- les consultations du site caf.fr et les envois de mails à la Caf
- les consultations de l'application mobile
- les échanges téléphoniques avec la Caf
- les échanges de courriers avec la Caf
- les déplacements dans un accueil
- la constitution du dossier.



La durée moyenne de complétion du questionnaire de satisfaction est de 7 minutes. En l'absence de réponse par internet, l'utilisateur sera relancé par SMS.

LA CAF DE LA HAUTE-MARNE À VOTRE ÉCOUTE

La Caf de la Haute-Marne mène, tout au long de l'année, des enquêtes de satisfaction et des baromètres pour connaître les attentes des allocataires quant aux services de la Caf. Cette démarche d'écoute clients permet de répondre au mieux aux besoins des usagers et se traduit par des réalisations concrètes pour améliorer la relation entre l'organisme et les usagers.

Retour sur quelques exemples de services mis en place par la Caf de la Haute-Marne au cours des derniers mois suite aux écoutes usagers mises en place...

VOUS AVEZ DEMANDÉ...



NOUS VOUS AVONS ÉCOUTÉ !

VOUS AVEZ DEMANDÉ...

Pouvoir joindre un conseiller de la Caf, sans vous déplacer en accueil, afin de faire un point sur votre dossier, et sans avoir à attendre au téléphone

Enquête de satisfaction Allocataires 2022
13% des allocataires ont demandé à pouvoir joindre la Caf dans le cadre de rendez-vous téléphoniques



NOUS VOUS AVONS ECOUTÉ !

LE RENDEZ-VOUS TELEPHONIQUE

Rapide, simple et efficace, le rendez-vous téléphonique vous permet de choisir la date et l'heure à laquelle le conseiller Caf vous rappelle.

Rendez-vous sur le site caf.fr, rubrique "Contacter ma Caf" pour prendre un rendez-vous !



Et aussi...

32% des allocataires ont demandé à recevoir des informations par SMS.

Si vous avez transmis un numéro de téléphone portable, la Caf vous adresse désormais des SMS pour vous informer de certaines situations :

- En cas de variation de vos droits suite à la mise à jour de votre dossier allocataire,
- En cas de trop-perçu,
- Si un document ou une information est nécessaire à la mise à jour de votre dossier,
- Pour vous rappeler les démarches essentielles à réaliser...

VOUS AVEZ DEMANDÉ...

Pouvoir accéder à une information personnalisée en fonction de vos situations et événements de vie

Enquête de satisfaction Allocataires 2025

NOUS VOUS AVONS ECOUTÉ !



DES INFORMATIONS EN FONCTION DE VOTRE SITUATION

La Caf de la Haute-Marne vous propose sur les pages locales du site caf.fr une présentation des aides et services en fonction de votre situation, pour répondre au mieux à vos besoins.

Et aussi...

Vous avez demandé à connaître les délais de traitement de la Caf.

La Caf de la Haute-Marne met à jour toutes les semaines une page dédiée aux délais de traitement sur caf.fr.

Les délais sont présentés par démarche, afin d'être le plus précis possible et améliorer la visibilité sur la prise en charge de vos démarches.

VOUS AVEZ DEMANDÉ...

Des informations régulières sur l'actualité de la Caf sur les réseaux sociaux

Enquête de satisfaction Allocataires 2024
18% des allocataires ont demandé à disposer d'informations régulières sur les prestations de la Caf sur les réseaux sociaux



NOUS VOUS AVONS ECOUTÉ !

LA CAF PRESENTE EN LIGNE

Toute l'actualité de la Caf de la Haute-Marne est disponible en ligne, sur les réseaux sociaux, avec des publications régulières sur...



CafHauteMarne



@Caf_hautemarne



@CAF_52



@calhaute-marne



Caf de la Haute-Marne

les démarches à réaliser
des vidéos et tutoriels
les offres de services locales...

Et enfin...

Vous avez demandé à pouvoir être accueilli à la Caf en langue des signes.

Parce que l'accès aux droits doit être possible pour toutes et tous, la Caf de la Haute-Marne propose un accueil adapté aux personnes sourdes et malentendantes sur les sites de Chaumont et Saint-Dizier. L'accueil en langue des signes française est accessible avec ou sans rendez-vous.

JEUNES – UNE PAGE DÉDIÉE PAR LA CAF DE LA HAUTE-MARNE

A l'occasion de la rentrée, la Caf propose un accompagnement spécifique aux étudiants ou parents d'étudiants, avec :

- **une page spécialement conçue pour eux sur caf.fr**, pour retrouver toutes les informations utiles pour faire leurs démarches auprès de la Caf,
- **une présence à différents forums et événements de rentrée**, pour accompagner les jeunes dans leur démarche.

Pour aider les jeunes dans leurs démarches, la Caf de la Haute-Marne recense toutes les informations utiles et ressources, sous forme de tutoriels et vidéos :

- Comment faire une demande d'aide au logement ?
- Comment bénéficier de la prime d'activité ?
- Comment utiliser l'espace Mon Compte sur caf.fr ou l'application mobile ?

...

Afin de mieux accompagner les jeunes, la Caf met également à jour régulièrement sur cette page une foire aux questions, avec les réponses aux questions les plus fréquentes :

- Mes parents ne sont pas allocataires : est-ce que je peux quand même bénéficier d'une aide au logement ?
- Est-ce que les revenus de mes parents sont pris en charge pour le calcul de l'aide ?
- Les aides au logement concernent les logements privés ou uniquement les logements sociaux ?
- Je suis étudiant salarié, puis-je tout de même bénéficier d'une aide au logement ?

...

Retrouvez toutes les informations utiles sur la page [#AidesauxjeunesHauteMarne](https://caf.fr) [#AidesauxjeunesHauteMarne](https://caf.fr) | [Bienvenue sur Caf.fr](https://caf.fr)

Avec l'été, de nombreux étudiants sont à la recherche d'un logement pour la rentrée. Simulation, demande, suivi du dossier... la Caf met à leur disposition une page locale [#Aidesauxjeuneshautemarne](https://caf.fr) sur caf.fr pour tout savoir sur les démarches à réaliser.

Important : le simulateur permet de calculer le montant de l'aide au logement étudiant, de déterminer le budget et aide donc à choisir le logement. Pour bénéficier d'une aide au logement, l'étudiant doit être titulaire d'un bail, payer un loyer et habiter dans un logement d'une superficie au moins égale à 9m² (pour une personne seule). Le propriétaire ne doit pas avoir de lien de parenté avec le jeune. Le montant de l'aide dépend ensuite de plusieurs critères : le lieu de résidence, la situation de boursier, le type de logement...

Attention : si les parents sont eux-mêmes allocataires, il faut faire un choix. Si l'étudiant perçoit une aide au logement, il ne sera plus considéré à charge de ses parents et leurs prestations pourront diminuer, voire être supprimées. Le simulateur permet d'estimer ainsi la situation à retenir !



LOYERS – LA TÉLÉDECLARATION BIENTÔT OUVERTE AUX BAILLEURS

La campagne annuelle de renouvellement des loyers sera lancée le 10/07/2026. Elle permet de recueillir auprès des bailleurs le montant des loyers du mois de juillet.

Près de 13 000 quittances de loyer sont attendus pour cette année 2026. Cette information est indispensable pour permettre le calcul du nouveau montant des droits à l'aide au logement, à compter de janvier 2027. En l'absence de déclaration, l'aide au logement des locataires sera suspendue. Le montant des loyers doit être déclaré par les bailleurs en ligne, sur caf.fr, dans la rubrique Partenaires / Espace Bailleurs.

Les bailleurs recevront d'ici le 10/07 leurs identifiants de connexion. Ils doivent déclarer le montant du loyer de juillet 2026 et les changements de situation (date de départ du logement, de résiliation du bail, modification du nombre de colocataires...) concernant leurs locataires. La démarche doit être réalisée dans les meilleurs délais.

Un accompagnement des bailleurs est mis en place par la Caf de la Haute-Marne, avec des possibilités de rendez-vous.

